

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 06/06/2018

Reçu en préfecture le 06/06/2018

Affiché le 06 JUIN 2018

ID : 084-200040681-20180529-DP_37_2018-AU

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2018-37 : Espaces extérieurs de la CCEPPG – débroussaillage et entretien

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT qu'il appartient à la Communauté de Communes d'entretenir les espaces extérieurs des sites d'intérêt communautaire sur l'ensemble de son périmètre, et notamment des abords de la Cité du Végétal, du bâtiment Germain Aubert, des terrains de l'ancienne route de Grillon, des ZAE de la Grèze et du Clavon et des 3 déchèteries de Valréas, Grignan et Valaurie,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de l'entreprise SARL ARMAND DAVID TRAVAUX, sise, les Basses Combes Lunau à Valréas (84600), offre économiquement la plus avantageuse, d'un montant de 8 017.90 euros TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 29 mai 2018

Le Président,

Patrick ADRIEN

